

L'ENCADREMENT DES PERSONNES AGEES AU CAMEROUN : ANALYSE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE NEGLIGEE

Dady Flore ETOUNDENG MANDENG

Doctorante, département d'Histoire, Université de Yaoundé I

Dadyng84@gmail.com

Résumé

Les personnes âgées dans les pays du monde et au Cameroun en particulier, représentent l'une des franges, les plus marginales et parfois les plus vulnérables. Selon le recensement de 2010 mené par le BUCREP¹, les personnes âgées représentent cinq pour cent de la population totale du Cameroun. Du point de vue socio-anthropologique et traditionnel les personnes âgées en Afrique en général et au Cameroun en particulier ont souvent bénéficié d'une considération particulière. Celle-ci leur a toujours valu un encadrement spécial dans le cadre familial. Seulement, cet encadrement avec la poussée de la modernité devient de plus en plus problématique. Cette contribution a pour objectif de montrer que la timide implication des pouvoirs publics en matière d'encadrement des personnes âgées est la double résultante de la faible culture d'isolement dans les mœurs camerounaises et un déficit de volonté politique. La démarche méthodologique adoptée ici est pluridisciplinaire. A cet effet, elle s'adosse sur la méthode diachronique, qualitative, analytique, et comparative. De plus, l'analyse intègre les données écrites, orales, sonores et audio-visuelles. L'analyse des données nous a permis d'aboutir aux résultats selon lequel la perception africaine de la personne âgée est différente de celle occidentale, d'où la différence d'encadrement. De plus, les pouvoirs publics au Cameroun manquent de volonté quant à la prise en charge des personnes âgées au sens occidental du terme.

Mots clés : *Encadrement, personnes âgées, politique publique*

Abstract

Elderly people around the world, and in Cameroon in particular, represent one of the most marginal and sometimes vulnerable fringes. According to the 2010 census conducted by BUCREP, elderly people represents five percent of the total population of Cameroon. From a socio-anthropological and traditional point of view, the elderly in Africa in general and in Cameroon in particular have often been given special consideration. This has always led to special care within the family. However, with the onset of modernity, this care is becoming more and more problematic. The aim of this paper is to show the timid involvement of the public authorities in the care of the elderly and the dual result of the weak culture of isolation in Cameroonian customs and a lack of political will. The methodological approach adopted here is multidisciplinary. To this end, it is based on the diachronic, qualitative, analytical and comparative method. Furthermore, the analysis integrates written, oral, audio and audio-visual data. The analysis of

¹ Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population.

this facts enabled us to reach the conclusion that the African perception of the elderly is different from that of the West, hence the differences in care. Moreover, the public authorities in Cameroon lack the will to take care of the elderly in the Western sense of the term.

Key words: *Care, elderly people, public policy*

Introduction

En Afrique ancienne en général et au Cameroun en particulier, les personnes âgées ont de tout temps été considérées comme des symboles de la sagesse, les gardiens du savoir ancestral et ont pour cela toujours reçu une attention particulière au sein de la famille et de la société toute entière. Définies comme la frange de la population dont l'âge s'étant de 60 ans et plus², les personnes âgées dans notre société ont au fil du temps, à mesure que la modernité avance, et que les liens de solidarité originellement africains s'effritent, perdu progressivement l'attention qu'on leur portait. Dès lors, la question de leur encadrement qui jadis était un acquis du point de vue familial est devenue un enjeu crucial pour les pouvoirs publics et la société. Si cette question n'est pas inscrite dans les mœurs au sens occidental du terme, elle s'impose progressivement aujourd'hui. Ainsi, les pouvoirs publics camerounais ont-ils progressivement inscrits cette problématique au cœur de leur préoccupation.

Plusieurs autres acteurs sur l'échiquier national s'en intéressent également. Au regard des faits, on a l'impression que la question de l'encadrement des personnes âgées n'a été jusqu'ici intégrée par les pouvoirs publics que de manière timide. Le présent article vise à démontrer que la politique de prise en charge des personnes âgées au Cameroun telle que préconisée par les normes occidentales (par la construction des maisons de retraite et autres formes d'institutions dédiées à cette frange de population) tarde à décoller dans le contexte camerounais du fait d'un ensemble de réalités. Toutefois, l'effritement de plus en plus grandissant des formes de solidarités autour de cette catégorie sociale vulnérable a poussé les pouvoirs publics à adopter progressivement des mesures relatives à la prise en charge de ces derniers. Ce sont ces initiatives jugées sans doute jusqu'ici timides que la présente réflexion entend examiner. La présente contribution pose le problème de

² Archives du MINAS, rapport principal d'enquête auprès des personnes âgées.

la timide prise en charge des personnes âgées. Ainsi, que représentent les personnes âgées dans les sociétés traditionnelles camerounaises ? Les efforts déployés par l'État camerounais pour leur encadrement sont-ils suffisants ?

Le présent article entend ainsi examiner la prise en compte de l'encadrement des personnes âgées dans les politiques publiques. Davantage il s'agit d'interroger les déterminants de la faible prise en compte ou du faible engagement des pouvoirs publics dans l'encadrement des personnes âgées. Pour répondre à la préoccupation centrale et à l'objectif fixé, cet article adopte la démarche méthodologique pluridisciplinaire. L'adoption de la démarche méthodologique nous a permis d'élaborer cet article au tour de trois parties. La première partie aborde les facteurs explicatifs du faible encadrement des personnes âgées, la deuxième partie quant à elle analyse les différents efforts déployés par l'État Cameroun en vue de l'encadrement des personnes âgées. La dernière partie enfin analyse les différentes limites de l'action de l'Etat camerounais suggère quelques recommandations.

1. Les facteurs explicatifs du faible encadrement des personnes âgées au Cameroun

La faible prise en compte des personnes âgées dans les politiques publiques camerounaises est dû à plusieurs facteurs. Dans le cadre de cette étude, il est question d'analyser deux de ces facteurs à savoir la perception camerounaise de la personne âgée, ainsi que de la faible ampleur du délaissement des personnes âgées comme éléments pouvant expliquer la faiblesse, ou mieux la timidité de l'encadrement de cette catégorie sociale vulnérable au Cameroun.

1.1. La perception camerounaise de la personne âgée comme facteur explicatif de la faible prise en compte de ces derniers dans les politiques publiques

Dans les sociétés traditionnelles africaines en général et dans les sociétés camerounaises en particulier, les personnes âgées avaient toujours été perçus comme une catégorie sociale spéciale. Elles étaient

respectées pour leur âge, et pour ce qu'elles représentent³. Elles étaient de véritables encyclopédies. C'est la raison pour laquelle Hampate Ba assimile un vieillard qui meurt à une bibliothèque qui brule (A. Hampaté Ba, 1960).

Au Cameroun comme un peu partout en Afrique noire, la prise en charge des personnes âgées est du ressort familial. Celles-ci n'étaient pas considérées comme un fardeau ou un boulet. Cette catégorie est membre à part entière de la famille. Les personnes âgées avaient des responsabilités qui leur étaient propres. Dans la plupart des cas, elles occupaient des positions stratégiques au sein de la société et même de la famille. On leur devait pour cela obéissance et respect. Dire du mal d'un ancien ou lui parler avec dédain était un sacrilège. Dans certaines familles camerounaises telle que chez les Bamiléké de l'Ouest Cameroun par exemple, les personnes âgées avaient la charge de s'occuper des petits enfants en l'absence de leurs parents et s'assurer de leur éducation. Dans l'Afrique traditionnelle ancienne, l'éducation des enfants ne relevait pas seulement des parents, mais de toute la famille et même de la communauté toute entière (Keba Mbaye, 1993 : 55.). Au Cameroun, il n'existe presque pas de maisons dans lesquelles ne vivent pas de personnes âgées. Ces personnes font partie intégrante de la vie courante. C'est elles qui prodiguent les conseils du fait de leur âge et de leurs expériences, et surtout sont très aimantes. Cette catégorie de personne est détentrice du savoir et des valeurs qu'elle a la charge de transmettre à la jeune génération. Il est tout à fait normal que les membres de la famille, plus précisément les plus jeunes leur rende cet amour lorsqu'ils deviennent des hommes capables de s'assumer, lorsque ces vieillards deviennent « invalides » ou incapables de se prendre en charge.

Malheureusement on se rend compte que la perception africaine de la personne âgée est différente de la perception occidentale individualiste. Si en Afrique la place des vieillards reste et demeure en famille, avec les siens, les Occidentaux se plaisent à placer leurs parents et grands-parents dans des maisons des retraites et autres centres dédiés à l'encadrement de ces derniers. La prise en charge des personnes âgées au sens occidental du terme n'est pas encore suffisamment ancrée dans les mœurs des Africains. C'est l'une des raisons qui explique la timidité des pouvoirs

³ Les personnes âgées étaient considérées comme étant un réservoir intarissable de connaissance, détentrices de la sagesse ancestrale, des savoirs, de la pharmacopée qu'elles avaient le devoir de transmettre aux générations futures par des rites et des initiations pour la pérennisation.

publics quant à l'encadrement « moderne » des personnes âgées. Il est difficile pour les familles au Cameroun de se défaire d'un membre de la famille sous prétexte qu'il est vieux. Quelles que soient les circonstances, le vieillard reste en famille et il n'y a aucun débat là-dessus ; d'ailleurs le problème ne se pose même pas. Le lien social fait que la notion d'encadrement telle que faite en Europe n'est pas suffisamment enracinée dans la culture et dans les esprits des Africains en général et des Camerounais en particulier. Il ressort des analyses et à l'état actuel de la recherche que c'est l'une des raisons pour lesquelles la politique « moderne » d'encadrement des personnes âgées au sens occidental reste embryonnaire.

1.2. La faible ampleur du phénomène

Le problème d'encadrement des personnes âgées au Cameroun n'a pas encore atteint une ampleur inquiétante (Archives du Minas, 2010 : 2.). À la différence des sociétés occidentales, force est de constater que le problème de vieillissement de la population camerounaise ne se pose pas encore avec acuité. Le Bureau Central des Recensements et d'Étude de la Population (BUCREP) nous informe sur ce que le nombre de personnes âgées au Cameroun ne représente que 5% de population. Ce pourcentage n'est certes pas négligeable, mais n'est tout aussi pas alarmant. De plus dans ce pourcentage, certains (la grande majorité) vivent en famille. Nous ne disposons pas jusqu'ici assez d'éléments qui nous permettent de dire avec exactitude quel pourcentage de la population vieille est lésée et abandonnée à elle-même. Il est question de dire ici que leur nombre n'est pas assez élevé pour attirer suffisamment l'attention des pouvoirs publics. On se rend compte qu'une infime partie seulement vit dans des situations précaires et a véritablement besoin d'être prise en charge (Ibid.). Le problème n'a pas encore pris une ampleur débordante. Cela peut expliquer la faiblesse dans les réponses institutionnelles face à ce phénomène.

Bien que l'ampleur du phénomène soit faible il est important de noter que c'est une frange marginale et vulnérable qui a besoin d'encadrement. De plus, l'effritement du lien social de solidarité avec la poussée de la « modernité » fait qu'aujourd'hui, ces derniers jadis considérés comme des références et des sages, soient aujourd'hui « rejetés » et « stigmatisés ». D'où l'impératif et l'urgence de définir de nouvelles politiques de prise en charge de cette catégorie sociale. C'est ce

que le gouvernement camerounais s'efforce de faire tant bien que mal. Le désistement de la solidarité d'antan a conduit au délaissement et à l'abandon de certaines personnes âgées par leurs familles sous des prétextes fallacieux.

2. Le niveau d'encadrement des personnes âgées au Cameroun

La politique d'inclusion sociale prônée par son excellence Paul Biya, président de la République du Cameroun, hisse la protection sociale des personnes âgées au rang des priorités de l'action gouvernementale (Archives du Minas, 2010 : 2). Afin de créer un environnement favorable à l'inclusion des personnes âgées, un ensemble de textes et lois ont été pris ainsi qu'un ensemble d'actions ont été menées dans le but d'éradiquer leur marginalisation et leur stigmatisation.

2.1. Une protection encore timide

Pour promouvoir le bien être des personnes âgées, un certain nombre d'actions ont été menées sur le plan juridictionnel, au niveau du ministère des affaires sociales ainsi que de la part des œuvres sociales privées. Au niveau juridictionnel, nous avons des textes et des lois qui donnent la possibilité aux personnes âgées qui ont été violés dans leurs droits de demander réparation. Au premier rang de ces textes, nous pouvons parler de la constitution camerounaise.

Dans un État, la constitution est la norme suprême. C'est la loi fondamentale qui régit le comportement des hommes dans la société. Elle organise le fonctionnement de l'État. Au Cameroun, les droits des personnes âgées sont consacrés par la constitution du 18 Juin 1996 qui dans son préambule, les prend en considération en ces termes ci : « la nation protège (...) les personnes âgées » (Préambule de la Constitution du Cameroun, 1996 : 3).

Le fait que les droits des personnes âgées soient reconnus par la constitution camerounaise souligne déjà l'intérêt que le gouvernement camerounais porte à ces personnes du troisième âge. La constitution camerounaise n'est pas la seule à s'intéresser aux personnes âgées, il y'a également le code civil.

Le code civil camerounais s'intéresse quant à lui aux droits alimentaires des ascendants. Les droits alimentaires ici c'est tout ce qui participe au bien être des personnes âgées. Ils englobent la santé, la

nutrition, l'hébergement, etc. D'après l'article 205 de ce code, les enfants ont l'obligation de s'occuper de leurs parents et autres ascendants (parents grands parents, arrières grands parents) dans le besoin. Cet article est complété par l'article 206 qui prévoit que les belles filles et gendres sont tenus à cette même obligation envers leurs beaux-parents si et seulement s'il s'agit des couples mariés. S'occuper des ascendants au Cameroun n'est donc pas une question facultative, mais une question de droit. Le code pénal lui également n'est pas en reste. Le code pénal c'est le texte qui réprime les infractions à la loi.

Dans son article 282 il dénonce le délaissement d'incapables comme étant une infraction, et condamne à un emprisonnement de trois ans et d'une amende qui varie entre 5000 et 25000 francs CFA, toute personne qui déplace pour abandonner une personne incapable de se protéger en raison de son état physique ou mental. Ainsi, une peine privative de liberté de cinq à dix ans est applicable si la victime est abandonnée dans un lieu solitaire, ou encore d'une peine privative de liberté de dix à vingt ans si le coupable est une personne ayant la garde légale ou de fait de l'incapable (article 282, Code Pénal camerounais). La personne âgée, étant ici considérée comme incapable bénéficie de cette disposition.

Plus loin, toujours dans le code pénal, l'article 283 réprime l'omission de porter secours à une personne âgée. Est frappé d'une peine privative de liberté d'un mois à trois ans et d'une amende de 200000 à un million de francs CFA toute personne qui s'abstiendrait à porter secours à une personne dans le besoin (Article 283 du Code Pénal camerounais). La personne âgée est une personne vulnérable qui a besoin d'aide et le refus de lui porter secours constitue une violation de cette disposition de la loi.

Toujours dans l'article 351, le code pénal camerounais réprime la violence sur ascendants. En cas de meurtre sur un ascendant, la peine prévue est la peine de mort. En cas de blessures graves ou de coups mortels sur ascendants, la peine requise est l'emprisonnement à vie. S'il s'agit des blessures simples et légères sur ascendants, les peines seront doublées que si ces infractions étaient sur des personnes ordinaires (Code pénal Cameroun, : 134). Cet article condamne clairement toute violence sur ascendants donc sur personnes âgées. À côté de ces textes de lois, il est aussi à considérer le droit social.

Le droit social camerounais regorge d'un ensemble de textes relatifs à la protection sociale des personnes âgées retraitées. On peut citer ici la loi N° 69/ LF/18 du 10 Novembre 1969 qui institue un régime

d'assurance de pension vieillesse, d'invalidité et de décès. Cette loi a été modifiée par la loi N°84/007 du 04 Juillet 1984 ou le décret N°77/495 du 07 Octobre 1994 portant statut général de la fonction publique qui organise le régime de pension de l'État servis aux agents de l'État admis à faire valoir leurs droits à la retraite (E. C. Eyinga Dimi, 2011 : [en ligne]). A côté de ces textes, il y'a également des actions menées par le ministère des affaires sociales à travers lesquels l'État camerounais s'active au quotidien afin de montrer aux personnes âgées à quel point elles sont important pour la nation camerounaise et que c'est avec eux que se fera le projet de construction national. Le chef de l'État son excellence Paul BIYA souligne en parlant des personnes âgées que « vous êtes la mémoire de notre pays, nous comptons sur votre expérience (...) je vous demande de vous mobiliser pour encadrer au mieux nos jeunes et leur enseigner dès leur plus jeune âge les valeurs morales fondatrices de notre culture » (Archives du Minas, 2010 : 2).

Au Cameroun, c'est le Ministère des Affaires Sociales qui a la charge de la politique d'inclusion du chef de l'État qui hisse les personnes âgées au rang des priorités de l'action gouvernementale. Sont considérés comme affaires sociales les personnes handicapées, les orphelins, les enfants de la rue, ainsi que les personnes âgées et bien d'autres encore. Le président de la République soucieux des personnes âgées, a créé à travers le décret N° 2005/160 du 25 Mai 2005 portant organisation du ministère des affaires sociales, une direction de la protection sociale des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette direction à son tour dispose de deux sous directions dont l'une à savoir la sous-direction de la protection des personnes âgées, ayant à sa tête un sous-directeur, responsable de la « coordination des actions menées en faveur de la personne âgée » (M. Tamekem Ngoutsop, 2011 ; [en ligne]) et de « l'élaboration des normes relatives à la création et au fonctionnement des institutions sociales publiques ou privées des personnes âgées » (Ibid.) ; « du suivi et du contrôle des organisations et d'association des personnes âgées » et « celui de la promotion et de la protection du droit des personnes âgées ». Sa priorité étant d'élaborer une véritable politique de protection des personnes âgées, et d'endiguer l'exclusion sociale des couches sociales vulnérables dont font partie les personnes âgées.

Le 14 Décembre 1990, l'Assemblée Générale des Nations Unies par sa résolution N° 45/106 proclame la journée du 1^{er} Octobre comme journée internationale de la personne âgée. Tous les ans en cette date, le

Cameroun se joint à la communauté internationale pour célébrer la journée internationale des personnes âgées. Cette célébration pilotée par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) est celle où le gouvernement, par la voix du Ministre des affaires sociales invite tous les Camerounais à changer de regard vis-à-vis des personnes âgées. Ces derniers, comme tous les autres camerounais peuvent dès lors participer au projet de construction de la nation. Ils constituent de véritables encyclopédies du passé. Ils ont de l'expérience, de l'expertise et on devrait s'en servir.

En 2002, le Cameroun s'est fait représenter par le MINAS à Madrid lors de la seconde assemblée mondiale sur le vieillissement. Au cours de cette assemblée, fut adopté le plan d'action international en faveur des personnes âgées, dont l'objectif était d'agir pour un vieillissement digne et sécurisé. En Septembre 2006, le Cameroun avait organisé à Yaoundé un séminaire international sur le vieillissement (Archives du MINAS, 2006).

D'autre part, le gouvernement camerounais, dans l'implémentation de sa politique d'inclusion sociale a entrepris depuis l'exercice budgétaire 2011, à travers le MINAS la construction de « la maison des âges ». Ceci dans l'optique de rendre plus palpable et efficace l'encadrement des personnes âgées. Ce complexe réservé aux personnes âgées devrait promouvoir l'amélioration de la qualité de vie de ces derniers et contribuer à faire d'eux des acteurs du développement. Le cout de la « maison des âges » est évalué à 2 325 388 131 f CFA (Rapport du projet maison des âges de Yaoundé, 2011). Ce complexe comporte plusieurs unités parmi lesquelles les unités médicales, les espaces de divertissement (sport, loisirs), les unités consacrées aux activités culturelles, les unités d'accompagnement psychosocial, les unités de dialogue intergénérationnels et bien d'autres. Ce complexe sera construit sur une superficie de douze hectares dans le quartier *Nyom* à Yaoundé. Pour l'année 2011 on a pu réaliser la conception et la finalisation des plans architecturaux ; ainsi que l'aménagement des voies d'accès au site (Ibid.) Depuis 2012, des budgets sont alloués en vue de la construction de la « maison des âges » (Rapport du projet maison des âges de Yaoundé, 2012).

2.2. Les œuvres sociales privées

Au Cameroun, l'État a créé un cadre favorable permettant aux initiatives privées de se déployer dans la quête du bien-être et de la

restauration des droits des personnes âgées. C'est le décret N° 77/495 du 07 Décembre 1977 qui fixe les conditions de création et de fonctionnement des œuvres sociales privées (M. Tamekem Ngoutsop, 2011 : [en ligne]). Au rang de ces œuvres sociales privées, on compte des associations, des structures d'encadrement, des Organisations Non Gouvernementales nationales et internationale qui incluent le bien être des personnes âgées au rang de leurs objectifs. Il y'en a plusieurs qui œuvrent au Cameroun en faveur des personnes âgées. Il nous est difficile de donner une estimation exacte car nombreuses sont celles qui travaillent en toute illégalité, par conséquent ne peuvent point être répertoriées. De toutes ces actions sociales privées, celles qui se déploient le plus sur le terrain sont :

- La Mutuelle des personnes âgées du Cameroun (MUPAC). Elle est basée à Douala. Elle existe légalement depuis le 04 Avril 2003 par accusé de réception N° 183 de la déclaration d'association regroupant les personnes âgées d'au moins 50 ans (Archives du MINAS, 2006). Elle a pour objectif l'encadrement des personnes âgées en leur procurant le bien-être et la santé et en suscitant entre elles une solidarité agissante. Elle compte plus de cinq mille membres actifs repartis dans les régions du littoral et de l'Ouest. Elle ambitionne à long terme de couvrir le territoire national. Cette organisation contribue en soins de santé dans certains établissements de santé par des consultations gratuites, la réduction des frais d'hospitalisation et de tout autre frais. Elle apporte aussi du soutien aux familles démunies qui hébergent les personnes âgées. Elle se bat à obtenir des rangs prioritaires au niveau des guichets pour les personnes âgées, etc. entend œuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics
- Comme autre association, nous avons également l'ONG « Help Age International ». Cette ONG s'est donnée pour mission de travailler avec et pour les personnes âgées qui dans le monde entier vivent dans des conditions de précarité afin d'améliorer leur qualité de vie.

3. Les limites et les recommandations pour une meilleure prise en compte des personnes âgées

Bien que le gouvernement camerounais fasse des efforts pour

éradiquer l'exclusion des personnes âgées, son action se heurte à plusieurs limites.

3.1. Les limites

Il existe certes au Cameroun un ensemble de textes et de lois garantissant la protection des personnes âgées ; mais seulement, ces textes demeurent insuffisants. Les droits de ces derniers sont constamment bafoués. Il se pose toujours le problème de la faible implémentation des textes favorables aux personnes âgées. Ceci est dû au fait que ces textes ne soient pas assez accessibles à ces derniers. De plus, ces textes semblent être insuffisants pour donner aux personnes âgées la place qui est la leur.

Par ailleurs, on enregistre un déficit de vulgarisation de ces textes. Le peu de textes qui existent n'est pas accessible à tous. Ces textes sont très peu ou complètement inconnus de ces personnes, et même du grand public. N'étant pas au courant de telles dispositions, cette catégorie sociale subit constamment des violations en silence sans savoir quoi faire, ignorant qu'il existe des recours possibles. Celles des personnes informées trouvent souvent que les procédures de recours sont souvent longues, coûteuses et très complexes.

En outre, les personnes âgées pour la plupart vivent en zone rurale. Ce n'est pas toujours aisé pour elles de suivre un dossier de demande d'aide. Il se pose donc un véritable problème de diffusion de telles initiatives. La concentration des initiatives publiques et privées dans les grandes villes contribue à cet effet à éloigner les personnes âgées de l'information. Il y'a difficulté pour les atteindre dans les zones reculées. Ce qui fait que celles-ci ne se sentent pas toujours concernées par de telles initiatives.

On peut ajouter à cela une quasi inexistence des centres appropriées car comme nous l'avons dit en tout début le problème n'a pas encore atteint une ampleur inquiétante pour qu'il y'ait prolifération de centres.

3.2. Recommandations

Le présent travail vise à interpeler les pouvoirs publics à veiller à l'implémentation effective des textes et lois qui garantissent le bien être des personnes âgées ; et mettre sur pied un cadre légal plus explicite, plus étendu, ainsi que des actions plus concrètes en faveur des personnes

âgées. Il vise également à sensibiliser les personnes âgées sur la connaissance de leurs droits, sensibiliser également le grand public car de nombreuses personnes violent généralement les droits de ces personnes en toute ignorance.

Avec la montée du « modernisme », on a tendance à adopter les valeurs occidentales comme modèle au détriment des valeurs africaines en matière de protection des personnes âgées. De plus, les problèmes occidentaux ont souvent tendance à devenir des problèmes mondiaux qui s'imposent à la quasi-totalité des États du monde, ainsi que les solutions. Les pays africains devraient promouvoir la solidarité sociale afin de conserver la méthode traditionnelle d'encadrement des personnes âgées en famille car celle-là est mieux protectrice des droits de cette catégorie sociale vulnérable et plus valorisante.

L'État et les œuvres sociales privées devraient sensibiliser davantage les populations sur l'importance des personnes âgées, afin d'éviter les stigmatisations et marginalisations à leur égard, afin que ceux-ci puissent comme tous les autres Camerounais participer au projet de construction national du pays, et continuer à jouer dans la société leur rôle d'antan.

L'État camerounais devrait davantage s'intéresser à rendre accessible l'information aux personnes qui vivent dans les zones les plus reculées. D'autre part, les œuvres sociales privées qui s'intéressent aux personnes âgées doivent également se rapprocher des zones rurales car c'est dans ces zones que sont concentrées la grande majorité des personnes âgées ; ceci dans le but de rendre plus visible les initiatives publiques et privées.

L'État devrait créer des structures publiques de formations en gériatrie et sensibiliser les jeunes à s'y intéresser. Créer davantage de maisons de retraites, ainsi que de pavillons pour personnes âgées dans les hôpitaux. Promouvoir la gratuité, ou encore la réduction du cout des soins médicaux pour personnes âgées dans les hôpitaux publics.

Conclusion

Au total, il était question d'analyser la faible prise en compte de l'encadrement des personnes âgées dans les politiques publiques camerounaises. L'objectif était de montrer que l'encadrement des personnes âgées au Cameroun tarde à s'arrimer aux normes universelles. De ce qui précède, il ressort clairement que la timidité des mesures des pouvoirs publics en matière d'encadrement des personnes âgées est la

double résultante de la faible culture d'isolement dans les mœurs camerounaises et un déficit de volonté politique. Les efforts de l'État restent jusqu'ici très insuffisants bien que l'ampleur du phénomène ne soit pas encore inquiétante. L'État et les œuvres sociales privées devraient conjuguer les efforts pour promouvoir les droits des personnes âgées en vulgarisant les textes relatifs à leur protection et en sensibilisant non seulement les personnes âgées, mais aussi le grand public afin que cesse la stigmatisation et la marginalisation de cette catégorie sociale vulnérable.

Références bibliographiques

Archives du MINAS, exposé de la MUPAC à l'occasion du séminaire international sur le vieillissement à Yaoundé du 11 au 13 Septembre 2006.

Archives du Minas, (2010), Rapport principal d'enquêtes auprès des personnes âgées, pp. 10-11.

Allocution de madame Bakang Mbock ministre des affaires sociales à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de l'atelier d'enrichissement et de validation du projet de document de politique nationale de promotion et de protection des personnes âgées.

Constitution du Cameroun du 18 Janvier 1996.

Discours de madame Bakang Mbock à l'occasion de la XXIVème édition de la journée internationale des personnes âgées.

Ela Jean Marc, (1982), *L'Afrique des villages*, Paris, Kartala.

Eyinga Dimi Esther Crystelle, (2011), "Situation socio- économique des personnes âgées au Cameroun état des lieux et facteurs explicatifs", *Actes du colloque international de Meknès*, Maroc 17-19 mars, pp. 35-43.

Nkoma Marcel, (2011), "La sécurité sociale des personnes âgées en question l'urgence' de repenser le système formel de soutien aux personnes âgées au Cameroun", *Actes du colloque international de Meknès*, Maroc, 17-19, pp. 45-55.

Nzita Kikhela, (2002), "Le vieillissement dans les politiques de population en Afrique subsaharienne", in Gendraux et al., *Jeunes, vieilles, démographie et sociétés*, Louvain-La Neuve, L'Harmattan, pp. 331-335.

Rapport du projet maison des âges de Yaoundé

Tamekem Ngoutsop Moise, (2011), "Les structures et les associations de soutien aux personnes âgées au Cameroun enjeux et défis", *Actes du colloque international de Meknès*, Maroc, 17-19 Mars, pp. 25-32.